



Graçay - Saint-Outrille - Nohant-en-Graçay

Siège Social : MAIRIE de Graçay

Place du Marché
18310 GRAÇAY

Téléphone : 02.48.51.42.07

Télécopie : 02.48.51.25.92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à neuf heures, le conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Graçay, lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Adrien Baert, président.

Date convocation :

29 juin 2022

672022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 9

Présents : - 6

Représentés : - 7

Votants : - 7

Ont voté pour : - 7

Ont voté contre : - 0

Se sont abstenus : - 0

Présents : MM. BAERT, PERROCHON, LEBRANCHU (Pouvoir de Mme LECROQ), ARCHAMBAULT, CHANTELAT, BARBOUX,

Absents : - Mme LECROQ, MM COBOS, ROUX.

Secrétaire : - M. CHANTELAT

OBJET : Approbation de l'enquête public pour le périmètre du captage de pied de Bic

Monsieur le président rappelle au Conseil syndical la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, à savoir que lorsqu'une collectivité souhaite exploiter un captage en vue d'alimenter la population en eau destinée à la consommation humaine, elle doit respecter les procédures administratives suivantes afin d'obtenir les autorisations nécessaires du Préfet :

* l'autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L1321-1 à L1321-6 du Code de la Santé Publique et conformément à l'arrêté du 20 juin 2007,

* la Déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

L'autorisation est délivrée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques et Sanitaires (CODERST).

La procédure permet ainsi de s'assurer de la potabilité de l'eau distribuée et d'instaurer des périmètres de protection autour du captage d'eau potable afin d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et limiter les risques de pollution de la ressource exploitée.

Monsieur le Président soumet au Conseil syndical le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable du « Pied de Bic », élaboré par le Conseil Départemental du Cher, assistant technique dans ce dossier.

Ce document fait état notamment de la situation actuelle du captage d'adduction d'eau potable, de l'avis de l'hydrogéologue, des périmètres de protection proposés, des travaux à réaliser, du coût des travaux et du plan parcellaire.

Par ces motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical

DECIDE

Article 1 : D'approuver le dossier d'enquête publique faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable du « Pied de Bic » ainsi que le dossier d'enquête parcellaire associé ;

Article 2 : D'autoriser M. le président ou son représentant :

- A mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique de la protection du captage du « Pied de Bic » ;
-
- A solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la protection du captage du « Pied de Bic » ;
-
- A solliciter de M. Le Préfet la déclaration d'utilité publique de la protection du captage du « Pied de Bic »
-
- à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

P.E.C.

Le président,

Certifié exécutoire le : - 06.07.2022

Transmis à la Sous-préfecture de Vierzon le : -

Publié ou notifié le : -

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'A.E.P. ET
D'ASSAINISSEMENT
18210 GRACAY

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

07 JUL. 2022

